

PROPOSITION DE LOI

relative au recrutement des attachés d'administration centrale et des attachés d'administration du département de la Seine et de la Ville de Paris.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Sont validés les arrêtés du Ministre chargé de la Fonction publique en date des 20 mai 1959, 7 juin 1960, 14 juin 1961 et 15 janvier 1964, en

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 786, 946 et In-8° 211.

Sénat : 226 (1963-1964) et 14 (1964-1965).

tant que lesdits arrêtés ont prescrit l'ouverture de concours communs pour le recrutement d'attachés d'administration centrale d'une part, d'attachés d'administration du département de la Seine et de la Ville de Paris d'autre part.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 décembre 1964.

Le Président,

Signé : Amédée BOUQUEREL.